



SIRMET 16

ZI n°3, 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet

16 160 GOND PONTOUVRE

Tél. : 05 45 37 14 20

www.sirmet.fr

SIRMET 16

PJ n°5 : Résumé non technique de l'étude d'incidence

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

Date : avril 2021



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38

E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

PJ n°5 : Résumé non technique de l'étude d'incidence

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	1
II.	CONTEXTE DE LA DEMANDE	1
III.	LOCALISATION DU SITE ACTUEL ET EVOLUTIONS PREVUES	3
IV.	PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	8
IV.1	MILIEU HUMAIN	9
IV.2	URBANISME	11
IV.3	MILIEU NATUREL.....	12
V.	INCIDENCE DES PROJETS SUR LA SITUATION ACTUELLE	13
VI.	MESURES POUR EVITER, REDUIRE LES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	15
VI.1	REJETS D'EAUX.....	15
VI.2	REJETS ATMOSPHERIQUES.....	17
VI.3	INFILTRATION DANS LES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES	17
VI.4	EMISSIONS DE BRUIT	18
VI.5	SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS	19
VII.	INCIDENCES NATURA 2000	20
VIII.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE D'EXPLOITATION	22

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : synthèse du classement dans la nomenclature ICPE	2
Tableau 2 : Synthèse du descriptif de l'environnement proche du site – activités humaines et infrastructures	10
Tableau 3 : synthèse de l'incidence des projets sur la situation actuelle	13
Tableau 4 : Traitement des eaux	15
Tableau 5 : synthèse des investissements 2010 - 2015.....	19
Tableau 6 : Evaluation de l'incidence 2000	21

Figures

Figure 1 : localisation du site SIRMET 16 et de l'extension prévue	3
Figure 2 : vue aérienne site SIRMET 16 (date image satellite : 20/04/2017 – Googleearth)	4
Figure 3 : aménagement du site avec évolutions prévues	5
Figure 4 : organisation des stockages.....	6
Figure 5 : hydrographie – vue aérienne (portail ign)	8
Figure 6 : topographie - profil dénivelé axe Nord Sud (source : googleearth)	8
Figure 7 : descriptif de l'environnement proche du site (rayon de 100 m)	9
Figure 8 : Extrait du PLUi de Grand Angoulême – zonage (source : www.grandangouleme.fr)	11
Figure 9 : Natura 2000 - FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	12
Figure 10 : bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie.....	16

LISTE DES SIGLES

A : Autorisation

DC : Déclaration avec Contrôle

DEEE ou D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DOCOB : Document d'Objectif

DND : Déchets Non Dangereux

E : Enregistrement

GEMHF : Gros Electro-ménager Hors Froid

GEMF : Gros Electro-ménager Froid

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : Industrial Emissions Directive

PAM : Petits Appareils en Mélange

PCB : Polychlorobiphényle

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

QSE : Qualité, Sécurité, Environnement

RBA : Refus de Broyage Automobiles

VHU : Véhicules Hors d'Usage

WEEELABEX : Waste Electronic and Electrical Equipment LABEL of EXcellence

ZI : Zone Industrielle

I. PREAMBULE

Le présent document a pour objectif d'exposer d'une manière simplifiée l'étude d'incidence environnementale fournie dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la société SIRMET 16 pour son activité sur le site d'exploitation situé en Zone Industrielle n°3 à Gond Pontouvre (16).

L'étude d'incidence doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, nuisances sonores ...) de définir les mesures permettant d'atténuer les effets de l'installation en fonctionnement normal, et ainsi de déterminer le niveau d'émission résiduel. Elle présente donc l'impact du site sur l'environnement dans son fonctionnement normal.

Afin de rendre accessible et clair le contenu de cette étude, ce résumé non technique présente :

- Le contexte de la demande d'autorisation et l'environnement du site ;
- L'incidence des projets sur la situation actuelle ;
- Les mesures existantes et prévues pour éviter, réduire les effets notables de l'installation sur son environnement ;
- La conclusion de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Les conditions de remises en état du site.

Précisions : le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE comporte également :

- Une note de présentation non technique du projet présenté par SIRMET 16 (PJ n°7) ;
- Un résumé non technique de l'étude des dangers (PJ n°49), autre pièce essentielle du dossier. L'étude des dangers doit permettre à l'exploitant de définir les mesures en cas d'accidents permettant de réduire le niveau de risque résiduel aussi bas que possible compte tenu de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Elle présente donc l'impact du site en mode d'accidentel.

II. CONTEXTE DE LA DEMANDE

SIRMET est un groupe spécialisé dans la prise en charge des déchets d'industriels, de collectivités, d'artisans ou de particuliers pour leur valorisation. Les activités menées par la société SIRMET 16 sur le site de Gond Pontouvre sont :

- le rachat de ferrailles et métaux non ferreux, leur tri et leur transformation pour recyclage ;
- la dépollution et le broyage des VHU (Véhicules Hors d'Usage) ;
- le broyage de câbles électriques ;
- traitement des D3E (Déchets des Equipements Electriques et Electroniques) : dépollution puis broyage ;

- le transit de déchets dangereux ;
- le transit et le tri des déchets non dangereux.

Ces activités sont déjà réglementées sur ce site par l'arrêté préfectoral initial du 24 juin 2009, puis par arrêtés complémentaires.

La présente demande d'autorisation environnementale est liée à 2 projets développés sur le site :

- la mise en place d'une nouvelle unité de broyage de lent des D3E avec une augmentation des quantités sur site. Ce projet est essentiel pour l'activité SIRMET 16 car il permet de répondre aux exigences du label WEEELABEX (Waste Electronic and Electrical Equipment LABEL of EXcellence)) qui édicte un ensemble de standards portant sur la collecte, la dépollution et le recyclage des D3E pour le compte des principaux éco-organismes européens spécialistes des D3E ;
- la mise en place d'une unité de désamiantage pour des matériels et équipements de transport qui répond à un nouveau marché développé par SIRMET au travers d'un groupement d'entreprises et en relation avec l'activité menée sur son site de Brive (19).

Avec l'intégration des projets, la situation de classement au titre de la nomenclature ICPE est la suivante :

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DU CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE ICPE

Régime	Rubriques	Rubrique visée dans l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/01/2016	Impact du projet
IED - A	3532 : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment D3E et VHU ainsi que leurs composants	OUI	augmentation de niveau
ICPE - A	2718-1 : Transit, regroupement de déchets Dangereux	OUI	aucun
	2791-1 : Traitement de déchets non dangereux	OUI	augmentation de niveau
ICPE - E	2711-1 : Transit, regroupement, tri, préparation DEEE	OUI	augmentation du niveau – changement de régime
	2712-1 : Entreposage, dépollution, démontage, découpage VHU	OUI	aucun
	2713-1 : Transit, regroupement, tri, préparation métaux	OUI	aucun
	2714-1 : Transit, regroupement, tri, préparation papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	OUI	aucun
ICPE - DC	2716-1 : Transit, regroupement, tri, préparation déchets non dangereux, non inertes	OUI	aucun
	2710-1 : Collecte déchets dangereux	NON	nouvelle rubrique
	2710-2 : Collecte déchets non dangereux	OUI	aucun

IED : Industrial Emissions Directive ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration avec Contrôle

La mise en place des projets, l'évolution du site et du classement ICPE constituent donc des modifications substantielles qui nécessitent le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

III. LOCALISATION DU SITE ACTUEL ET EVOLUTIONS PREVUES

Le site est implanté sur la commune de Gond Pontouvre, au sein de la Zone Industrielle n°3, à environ 3 km au Nord-Est du centre-ville d'Angoulême, dans le département de la Charente (16). Il occupe une superficie de 52 255 m² correspondant aux parcelles cadastrales n°1016, 2843, 2844, 1060 et 1156 de la section C de la commune de Gond Pontouvre.

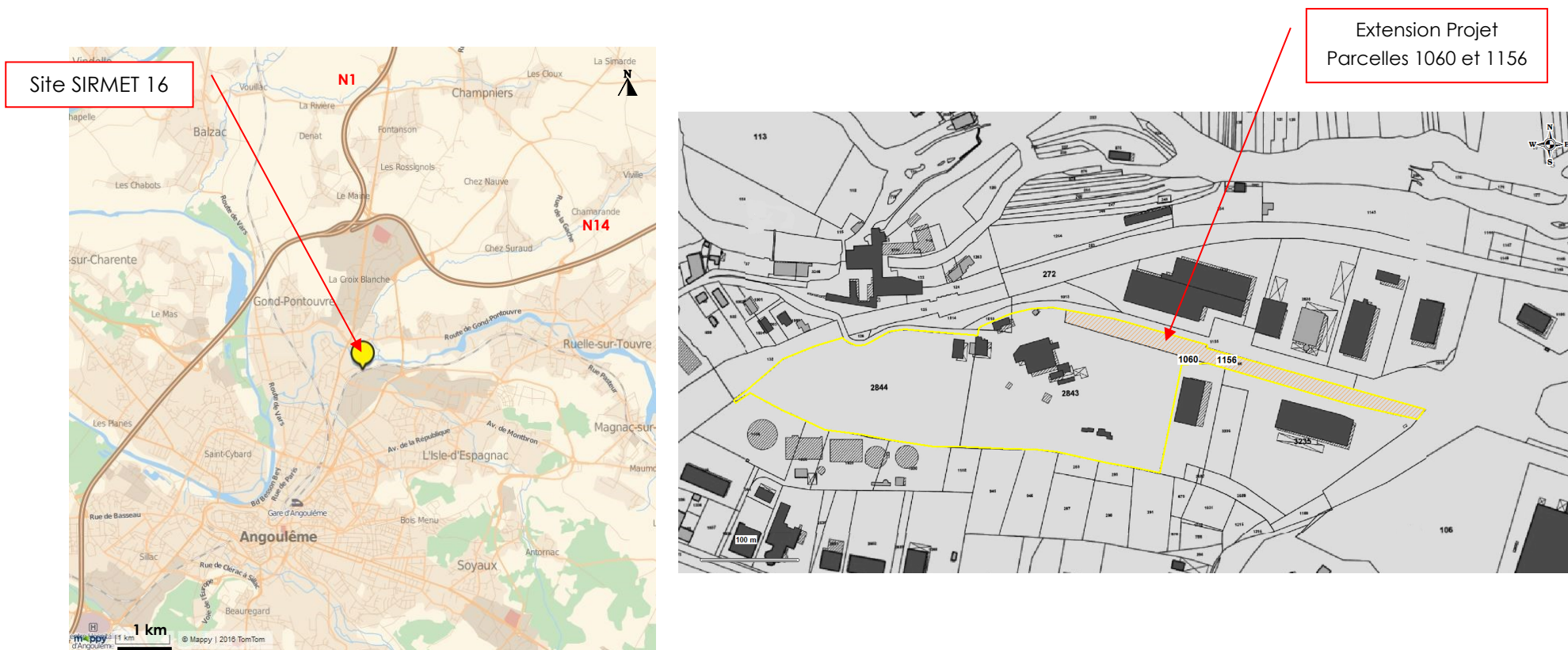


FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE SIRMET 16 ET DE L'EXTENSION PREVUE

La mise en place du projet d'une unité de traitement de l'amiante pour des matériels et équipements de transports est prévue sur la parcelle 1156 (de 6 098 m²) intégrée au site actuel (de 46 053 m²). Cette extension géographique représente une augmentation de 13% de la surface ICPE autorisée en 2009.

L'accès au site se fait depuis la nationale RN10 reliant Poitiers à Angoulême ou la nationale RN141 reliant Limoges à Angoulême, en empruntant au nord d'Angoulême la départementale D1000 puis le chemin de Bourlion.



FIGURE 2 : VUE AERIENNE SITE SIRMET 16 (DATE IMAGE SATELLITE : 20/04/2017 – GOOGLEEARTH)

Le site est fermé sur les limites Nord (mur anti bruit) et Est (bardage métallique) et est équipé d'un portail coulissant à l'entrée du site depuis le chemin de Bourlion. Les faces Sud et Ouest du site présentent des pentes abruptes. L'ensemble du site est imperméabilisé.

Les bâtiments et équipements sont localisés ci-dessous avec indication des évolutions prévues

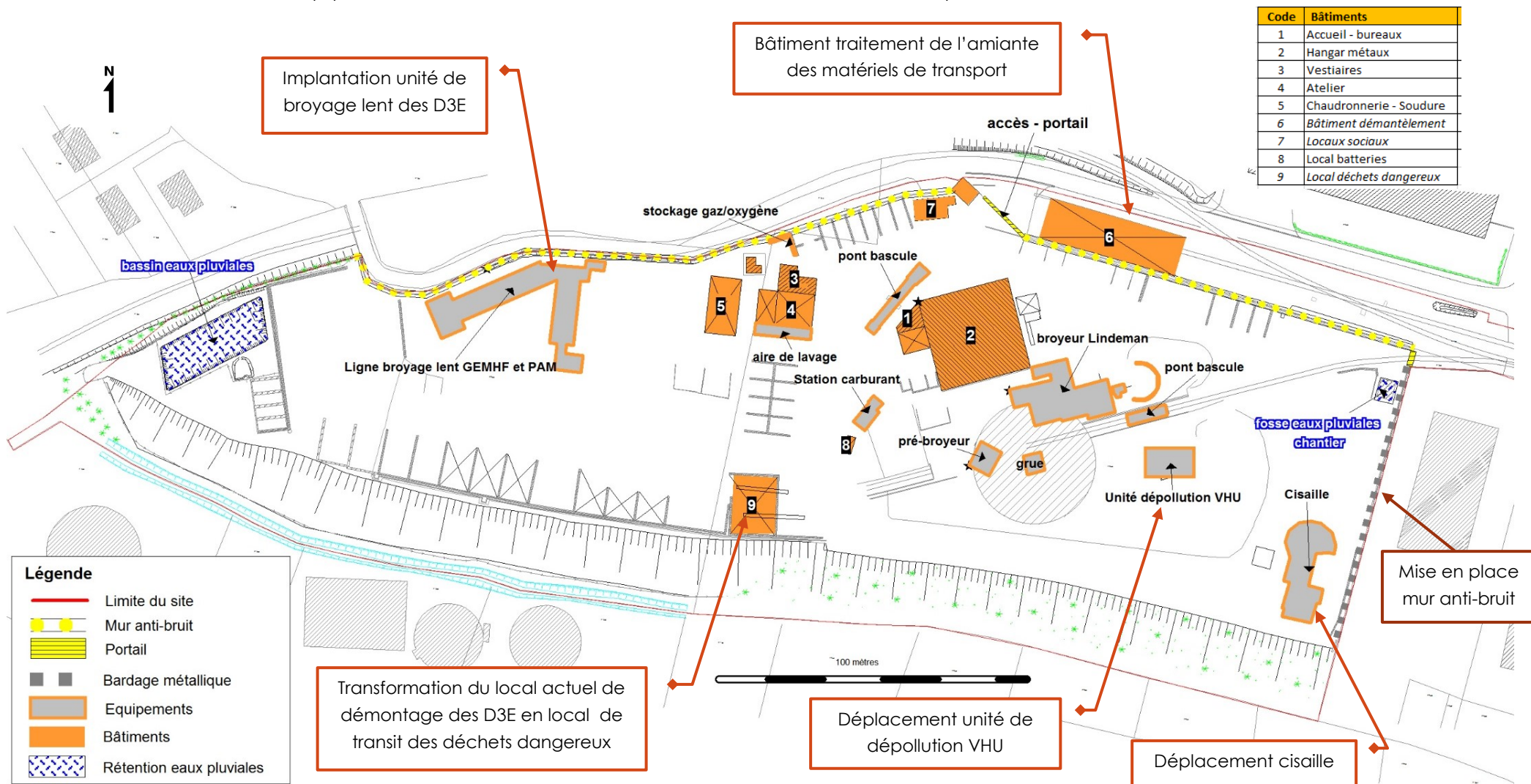


FIGURE 3 : AMENAGEMENT DU SITE AVEC EVOLUTIONS PREVUES

Les déchets pris en charge sur le site sont entreposés :

- dans des locaux spécifiques pour les batteries, les déchets dangereux, les métaux présentant de la valeur ;
- à l'extérieur en vrac sur la dalle béton, le plus souvent dans des casiers monoblocs béton et pour certains en benne.

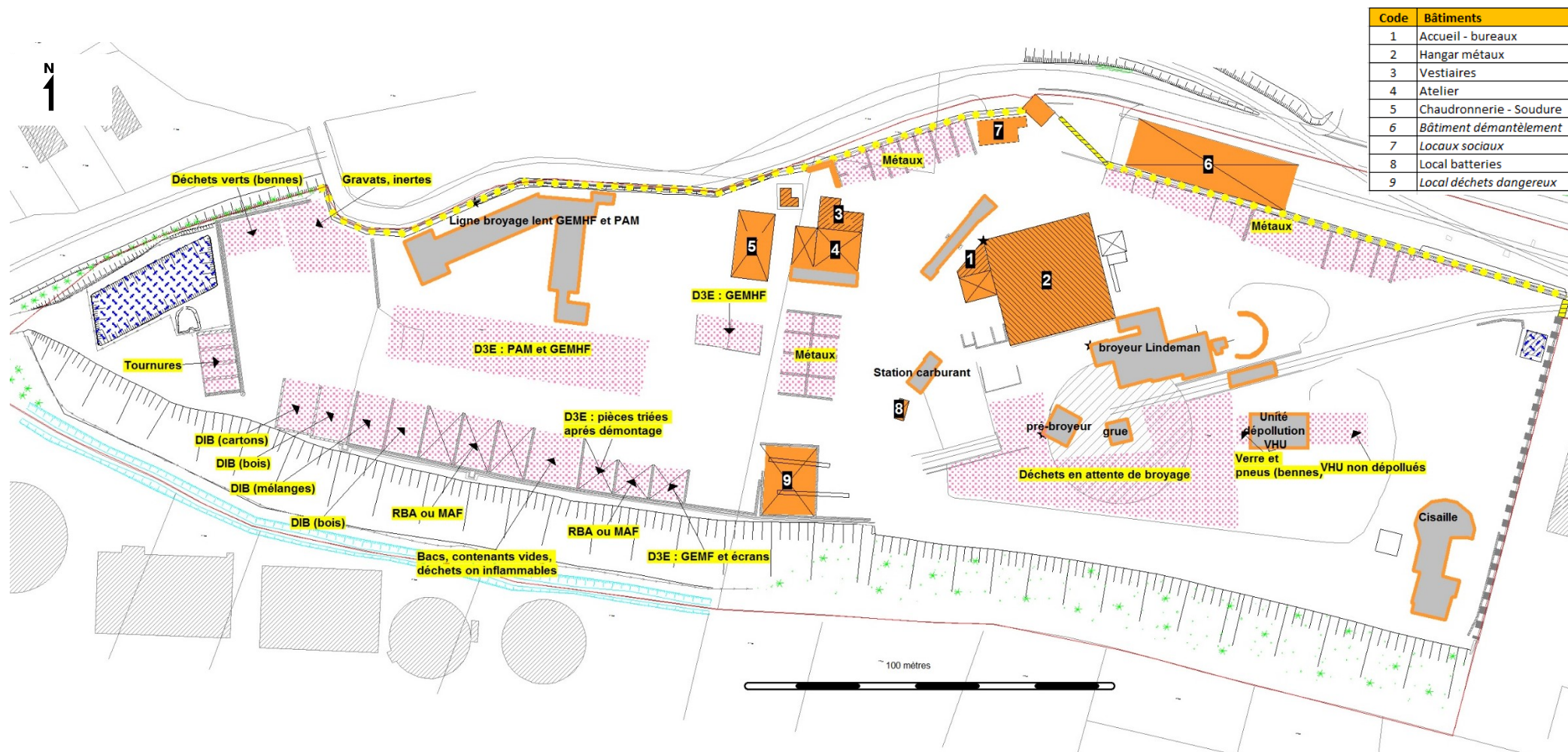


FIGURE 4 : ORGANISATION DES STOCKAGES

Le site est ouvert toute l'année sauf dimanche et jours fériés.

Les horaires autorisés sont :

- Horaires de travail : de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;
- Horaires d'exploitation (chargements, déchargements, manutentions de bennes, déplacements de stocks, broyage, découpe, etc ...) : de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Les opérations de réparation et maintenance d'équipements peuvent être effectuées entre 7h00 et 8h00, puis entre 18h00 et 19h00
- Le départ de véhicules poids lourds est autorisé à partir de 5h00, du lundi au vendredi sans aucune opération de chargement, déchargement, manutention de bennes.

Demande de modification : horaires de fonctionnement du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

IV. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Situé à une hauteur moyenne de 50 m, le site SIRMET16 surplombe le ruisseau la Fontaine Noire qui s'écoule au sud et la vallée de la rivière la Touvre qui s'écoule au Nord.

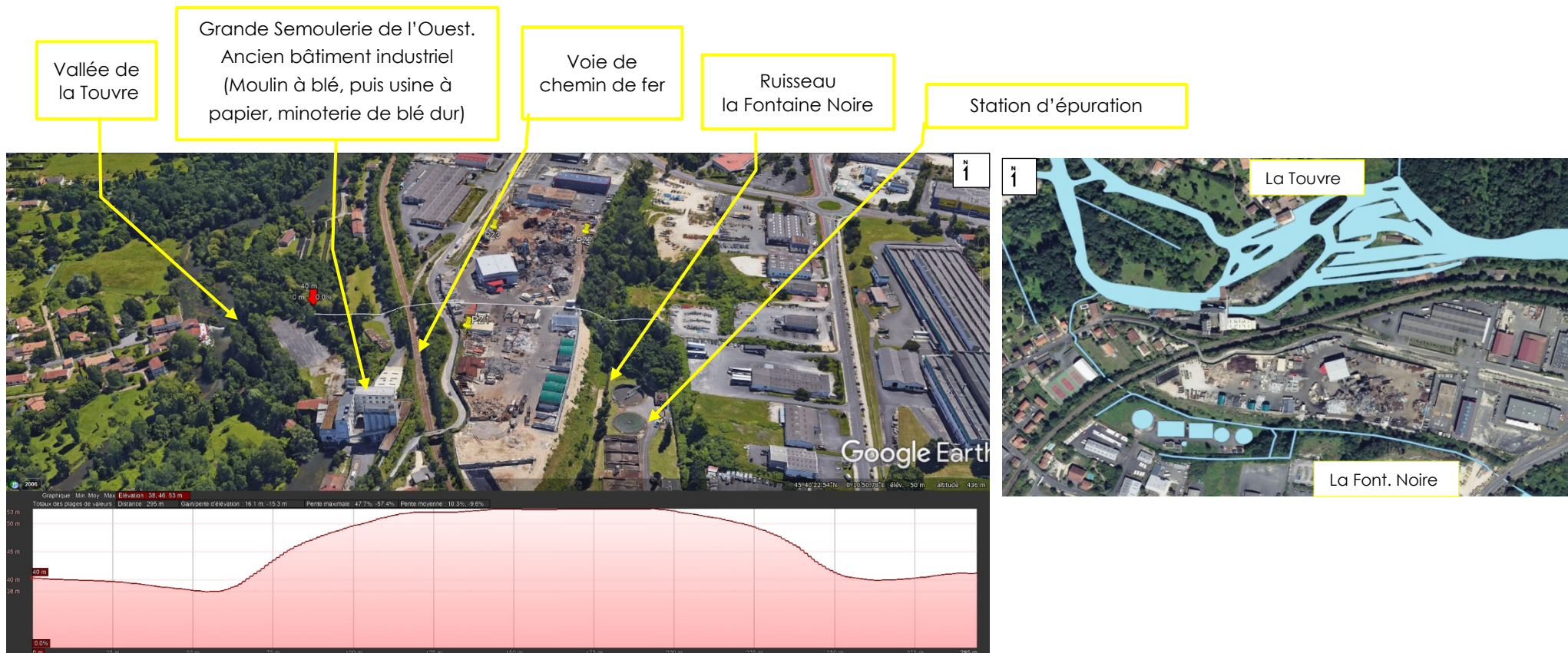


FIGURE 6 : TOPOGRAPHIE - PROFIL DENIVELE AXE NORD SUD (SOURCE : GOOGLEEARTH)

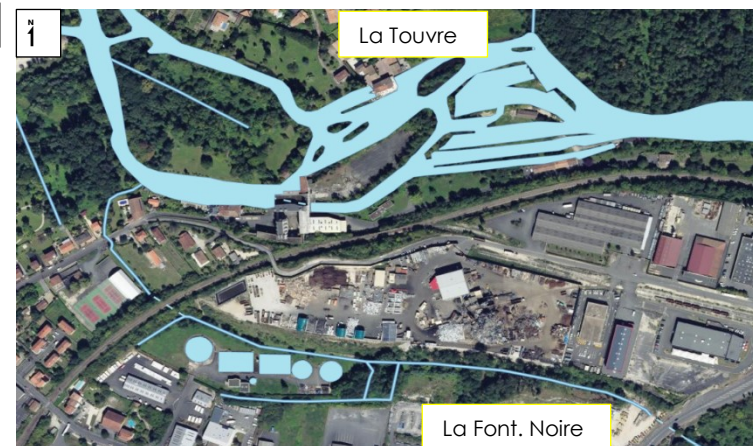
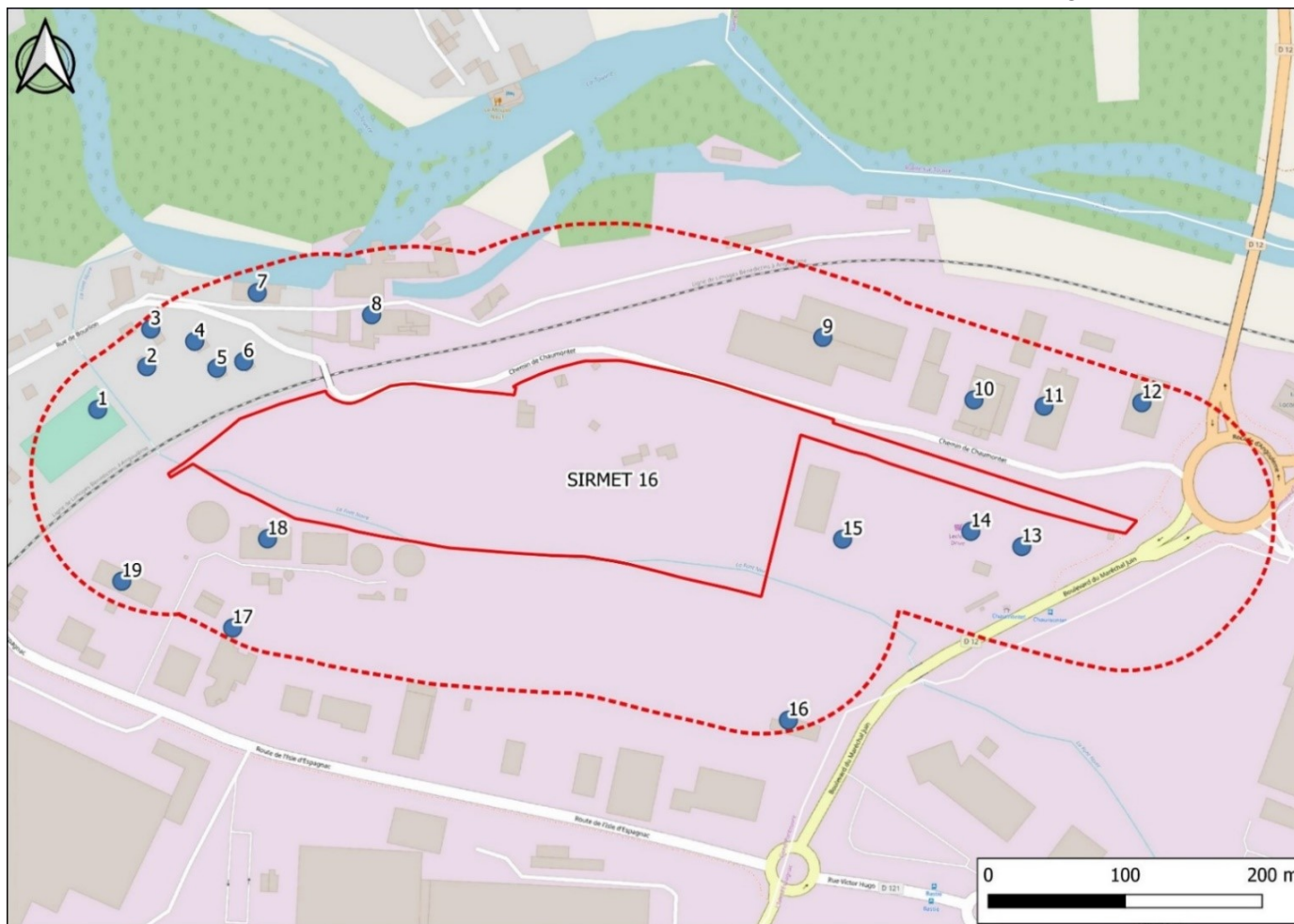


FIGURE 5 : HYDROGRAPHIE – VUE AERIEENNE (PORTAIL IGN)

IV.1 Milieu humain

L'environnement proche du site, c'est-à-dire dans un rayon de 100 m, est illustré sur la figure suivante :



LEGENDE

- Limites du site SIRMET 16
- Limite de la zone des 100m
- **Sites voisins :**
 - 1** : Tennis
 - 2 à 7** : Particuliers
 - 8** : Fédération de pêche - Grande Semoulerie de l'Ouest
 - 9** : R. BOUTIN S.A.
 - 10** : SAS Longeville
 - 11** : LOCATOUMAT
 - 12** : DESVAUX Motoculture
 - 13** : Restaurant MON PLAISIR
 - 14** : E. LECLERC Drive
 - 15** : HOMEBOX Angoulême
 - 16** : Etablissements MAZEAU
 - 17** : BOUTANT Radiateurs
 - 18** : station d'épuration communale de GOND-PONTOUVRE
 - 19** : AIRE BOX

FIGURE 7 : DESCRIPTIF DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE (RAYON DE 100 M)

Les principales caractéristiques de l'environnement du site sont reprises dans le tableau suivant.

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DU DESCRIPTIF DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE – ACTIVITÉS HUMAINES ET INFRASTRUCTURES

Activité	Situation de la zone d'étude
Agriculture	Aucune exploitation agricole n'est présente sur la ZI 3, ni en sa périphérie
Artisanat et industries	La zone, à vocation généraliste, commerciale, artisanale, industrielle et logistique regroupe des entreprises et des enseignes commerciales. Les établissements présents dans le rayon des 100 m autour du site sont listés page précédente.
Loisirs	A proximité des zones urbaines, des infrastructures sportives sont incluses dans le périmètre des 100m : Tennis BOURLION
Equipements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'établissement sensible tels que les crèches, les écoles, les maisons de retraites dans le rayon de 100 m du site. • Présence d'établissements sensibles dans la zone d'activité. • Présence de la station d'épuration communale.
Habitats	<p>Les zones d'habitation les plus proches sont situées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Bourlion, dans la zone des 100m du site, partie de Gond-Pontouvre. • Le Moulin Neuf, lotissement à 200m au Nord-Ouest du site, partie de Gond-Pontouvre • au Pontouvre à 0,5 km au nord-ouest du site, sur l'autre rive de la Touvre. • Angoulême, 1km au Sud
Infrastructure de transport	<p>La zone d'activité se trouve à proximité de 2 axes routiers importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2km de l'axe N141/N10, traversant le département du Sud à l'Est. • 500m de la D1000 (rocade d'Angoulême), contournant la ville d'Angoulême par l'Est. <p>Réseau ferré : la voie SNCF « Angoulême-Limoges » contourne le site SIRMET 16 par l'Ouest, puis le Nord, à moins de 100m.</p>
Urbanisme et patrimoine	<p>Le site SIRMET 16 est localisé en zone Urbaine à vocation d'activités économiques industrielles et artisanales (cf. page suivante). Des éléments du petit patrimoine ou du paysage à préserver sont présents à proximité du site de SIRMET 16 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 m : Grande Semoulerie de l'Ouest • 120 m : Fontaine de la Clotte • 180 m : Seuil dans le cours d'eau la Touvre • 500 m : Proximité du pont traversant Gond-Pontouvre
Usages de l'eau	Pas de captage d'eau sur la zone d'activité

IV.2 Urbanisme

Le site SIRMET 16 est localisé en zone UX du PLUi de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le secteur UX correspond aux Zones urbaines à vocation d'activités économiques industrielles et artisanales.

La zone d'activité est entourée par une zone naturelle (N et Ns) et une zone U dont les sous-catégories sont (UE, UB, UP et UT) :

- zone N : zones naturelles et forestières. La sous-catégorie Ns correspond aux espaces naturels à grande sensibilité environnementale (NATURA 2000).
- zone UE : zone urbaine à vocation d'équipements collectifs et de loisirs.
- zone UB : zone urbaine d'extension des bourgs et villages, principalement sous forme pavillonnaire.
- zone UP : secteur urbain de projet situé aux abords de la Touvre, soumis à réglementation particulière.
- zone UT : domaine public ferroviaire.

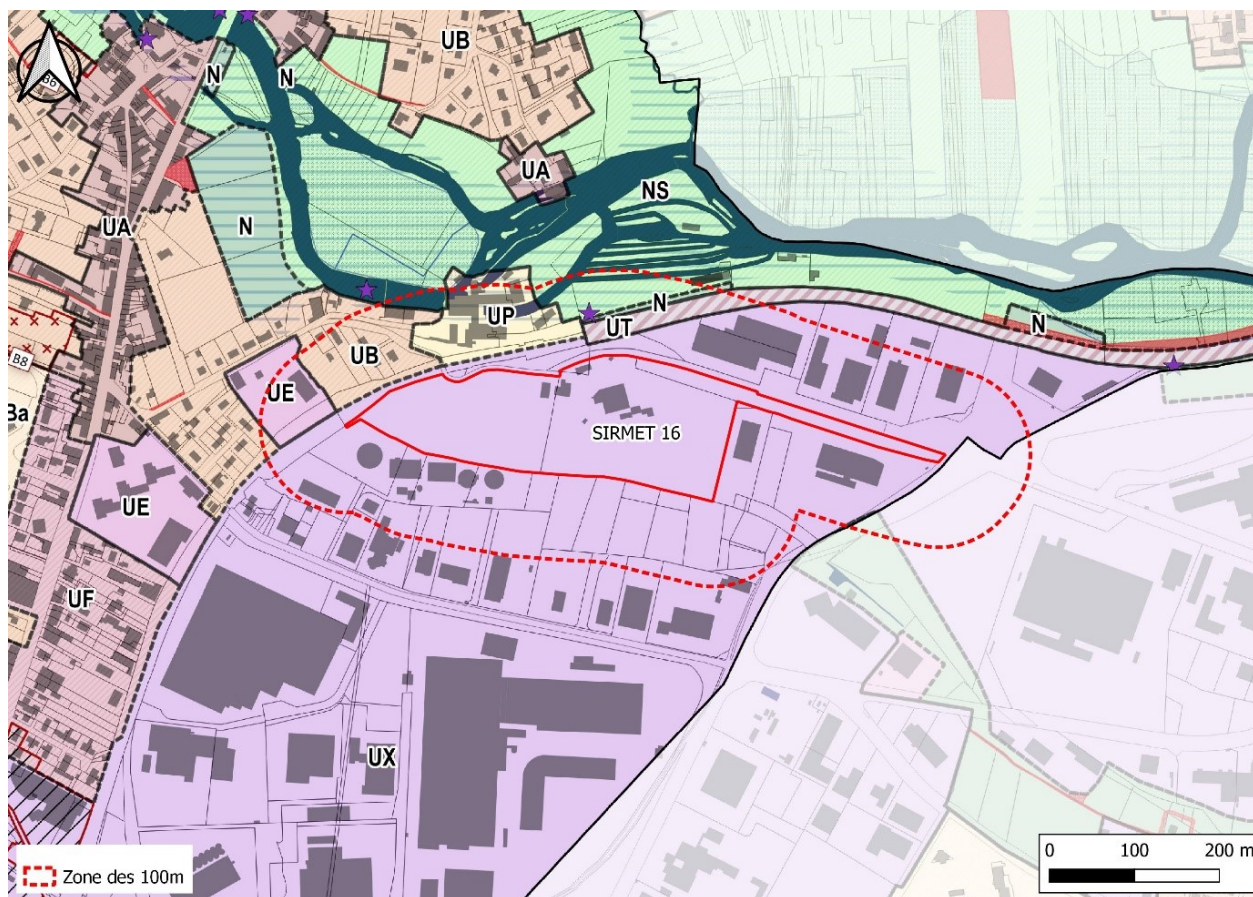


FIGURE 8 : EXTRAIT DU PLUi DE GRAND ANGOULEME – ZONAGE (SOURCE : WWW.GRANDANGOULEME.FR)

IV.3 Milieu Naturel

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et de leurs habitats. Les 2 sites Natura 2000 suivants sont identifiés dans l'environnement de SIRMET16 :

Site FR5402009 « La Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents »

Ce site est localisé à moins de 100 mètres au nord du site SIRMET 16. Le ruisseau de la Font. Noire qui longe la limite sud du site se jette dans la Touvre à quelques dizaines de mètres du site. L'intérêt majeur du site réside entre autres dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Les milieux de vie du vison d'Europe sont principalement les plans d'eau, rivières et eaux de surface.

Site FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême »

Ce site est situé à environ 3 km au nord du site SIRMET16, au nord de la ville d'Angoulême. La zone de protection spéciale est connue pour être un site de reproduction du Râle des genêts, espèce prioritaire en déclin, mais aussi d'autres oiseaux comme le Bihoreau gris, le Milan noir, les busards, le Martin-pêcheur. La vallée de la Charente, véritable corridor migratoire, permet à ce territoire d'être une zone d'exception de halte migratoire, les oiseaux se reposant lors de leur périple.

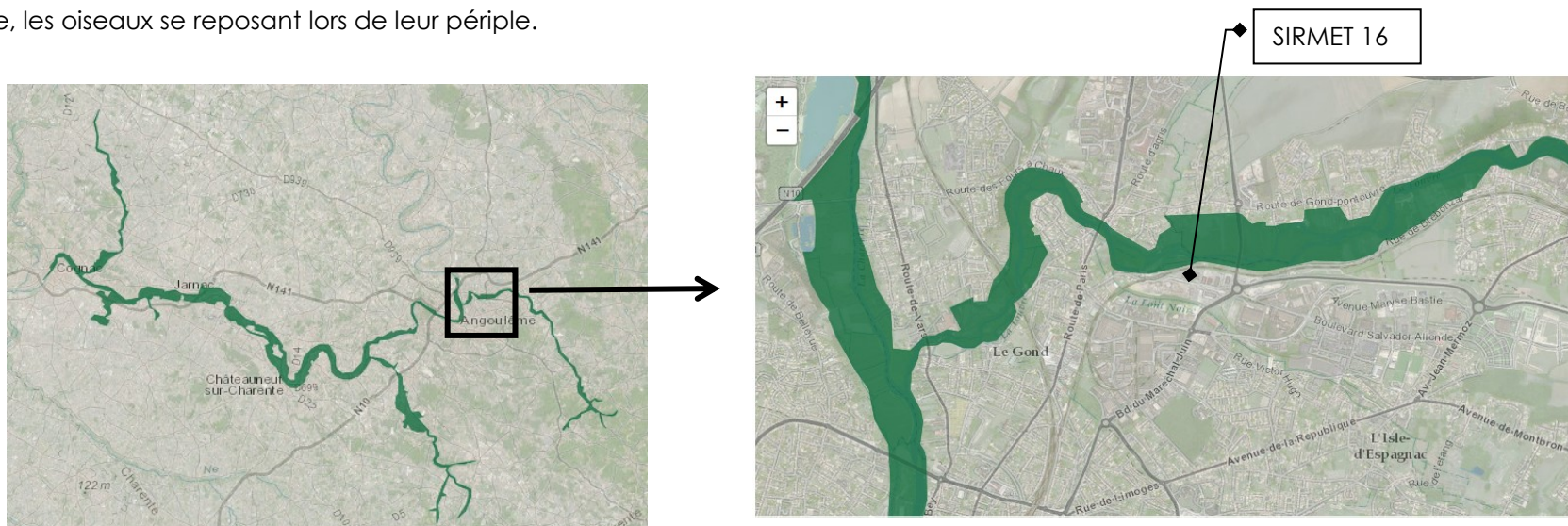


FIGURE 9 : NATURA 2000 - FR5402009 « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)

V. INCIDENCE DES PROJETS SUR LA SITUATION ACTUELLE

Le tableau suivant présente une synthèse des effets liés au fonctionnement du site actuel et ceux apportés par les projets développés sur ce site, pour conclure sur l'évolution attendue par grande famille d'effet.

TABEAU 3 : SYNTHESE DE L'INCIDENCE DES PROJETS SUR LA SITUATION ACTUELLE

Famille d'effets	Situation actuelle	Projet	Evolution attendue
Consommation d'eau	Aucun prélèvement d'eau directement dans le milieu naturel Approvisionnement en eau issue du réseau public d'eau potable Consommation totale annuelle : 1 530 m ³ / an Volume d'eau réseau incendie : 1 500 m ³ / an.	Activité « traitement de l'amiante dans les équipements de transport » : consommation d'eau potable évaluée à 120 m ³ /an → augmentation de consommation d'eau potable de l'ordre 8%	Faible modification apportée par le projet
Consommation d'énergie	Réseau d'amenée d'électricité Consommation électrique moyenne : 110 MW/an	Ligne de broyage lent des D3E : puissance installée de l'ordre de 135 kW → augmentation consommation d'électricité de l'ordre de 30%	Faible modification apportée par le projet
Rejets d'eaux	Eaux type domestique : environ 2 m ³ /jour Eaux pluviales : environ 2,3 m ³ /s ; chargées en matières en suspension, hydrocarbures et éléments traces métalliques Eaux type industriel : chargées en matières en suspension, hydrocarbures, éléments traces métalliques et produits lessiviels	Activité « traitement de l'amiante dans les équipements de transport » <ul style="list-style-type: none"> Eaux pluviales : eaux de toiture du bâtiment de démantèlement → augmentation de la quantité d'eaux pluviales de l'ordre de 1,7% Eaux industrielles : les eaux liées aux opérations seront filtrées à 5 µm, stockés dans un GRV de 1 000 litres et rejetées au réseau eaux usées interne du site SIRMET. Le volume rejeté est évalué à 120 m³/an. Mise à jour en mai 2020 de l'autorisation et la convention spéciales de déversement des eaux résiduaires industrielles dans le réseau public d'assainissement de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.	Faible modification apportée par le projet

Famille d'effets	Situation actuelle	Projet	Evolution attendue
Infiltration dans les sols, eaux souterraines	Polluants liés de l'activité de récupération et de stockage de carcasses de voitures et autres véhicules, de métaux non ferreux (batteries, cuivre, zinc, laiton...) Les aires d'activités sont imperméabilisées	Pas de nouveaux polluants liés au projet La parcelle objet de l'extension est une voie ferrée	Pas de modification apportée par le projet
Rejets atmosphériques	2 sources canalisées : unités de broyages des câbles et des métaux Sources diffuses : gaz d'échappement, poussières, métaux, composés organiques volatiles	Ligne de traitement des D3E : émissions diffuses avec particules métaux, plastiques liées à découpe mécanique Traitement de l'amiante pour des matériels et équipements de transports : émissions canalisées avec poussières métalliques, amiantées	Ajout de 2 sources d'émission dont une canalisée
Trafic de véhicules	Trafic diurne de camions : de l'ordre de 112 véhicules par jour	Ligne de broyage lent des D3E : augmentation du flux de D3E (environ 6 Poids Lourds en plus par jour) → augmentation de l'ordre de 10% du trafic de poids lourds Traitement de l'amiante pour des matériels et équipements de transports : présence d'une vingtaine de wagon en attente sur la voie SNCF parcelle 1156. Un seul wagon stationné en attente à l'intérieur du site	Pas de perturbation de la circulation dans la zone d'activité
Emissions de bruits	Sources extérieures de bruit: <ul style="list-style-type: none"> • fonctionnement des machines et engins d'exploitation (presse cisaille, pré-broyeur, broyeur, granulateurs, grues, pelles et chargeurs) • opérations de chargement / déchargement et de manutention des ferrailles • circulation des véhicules 	Ligne de broyage lent des D3E : nouvelle source de bruit Nouvelle localisation de la cisaille : Déplacement d'une source de bruit existante	Ajouts d'1 source d'émission de bruit
Perturbation faunes, flores, équilibres écologique	Sources de perturbations : <ul style="list-style-type: none"> • rejets atmosphériques diffus liés au trafic ; • émissions sonores et lumineuses 	Augmentation du trafic de l'ordre de 10% et ajout d'une source de bruit	Inclus dans l'effet global de ZIN n°3 à usage industriel

VI. MESURES POUR EVITER, REDUIRE LES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Après la détermination et la description des incidences de l'installation, ce chapitre présente les mesures existantes et prévues pour éviter et réduire les effets notables du projet sur l'environnement.

VI.1 Rejets d'eaux

Les modalités actuelles de gestion des effluents sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 4 : TRAITEMENT DES EAUX

Nature des effluents	Provenance (usage) Nouvelle opération	Collecte interne	Traitement avant rejet	Modalité de rejet	Milieu récepteur
Eaux sanitaires	Présence des salariés	Réseau Eaux Usées spécifique <i>Le bâtiment « démantèlement » ne sera pas raccordé aux réseaux d'évacuation des eaux de la collectivité ; les eaux en provenance de la station amiante seront filtrées à 5 µm, stockés dans un GRV de 1 000 litres et rejetées au réseau eaux usées interne du site SIRMET</i>	aucun	Point rejet Eaux Usées n°1 - Extrémité Nord Est du site - Réseau des eaux usées de la collectivité - Autorisation et convention spéciales de déversement – mai 2011, mise à jour mai 2020	Station d'épuration urbaine de Gond Pontouvre
Eaux industrielles	Lavage des véhicules, grues et bennes	Réseau Eaux Usées spécifique <i>Le bâtiment « démantèlement » ne sera pas raccordé aux réseaux d'évacuation des eaux de la collectivité ; les eaux en provenance de la station amiante seront filtrées à 5 µm, stockés dans un GRV de 1 000 litres et rejetées au réseau eaux usées interne du site SIRMET</i>	Débourbeur- déshuileur		
	Décontamination amiante : eaux rinçage		Bac de rétention – filtration à 5 µm		
Eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> • Toitures • Surfaces imperméabilisées : <ul style="list-style-type: none"> - zones d'activité - voies de circulation - aires de stationnement - aires de stockage • Eaux d'arrosage automatique du broyeur 	Bassin Versant 1 Bassin versant ouest d'environ 2 ha dont les ruissellements gagnent la bordure sud de la parcelle. Cette zone est pour moitié imperméabilisée et ne dispose pas d'un réseau pluvial	Débourbeur- déshuileur Bassin de rétention des eaux pluviales de 1 500 m ³ Un séparateur 50 l/s en amont du bassin Un séparateur 6 l/s en aval	Point rejet Eaux Pluviales n°3 - Limite de propriété Sud - Milieu naturel	Milieu naturel : ruisseau de Fontaine Noire
		Bassin Versant 2 Bassin versant est d'environ 2,6 ha dont les ruissellements gagnent la bordure est du site. Cette zone, profilée en forme de gouttière de part et d'autre de la voie ferrée qui la traverse est imperméabilisée (bitume) et dotée d'un réseau pluvial	Fosse d'écêtement de 50 m ³ Pompe de relevage pour envoi vers bassin de rétention des eaux pluviales de 1 500 m ³		

Afin de compléter ce dispositif de gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention a été aménagé en 2013 sur la zone en contrebas à la pointe ouest du site. Ce bassin d'une surface de 500 m² permet un volume de rétention de 1500 m³. Il est étanche et peut être isolé du milieu naturel suite à la fermeture d'une vanne de sectionnement. Ce dispositif permet d'intervenir en situation accidentelle et d'assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie ou d'un déversement accidentel important sur le site. Un séparateur à hydrocarbures est positionné à l'aval de ce bassin avant le point de rejet dans le milieu naturel.

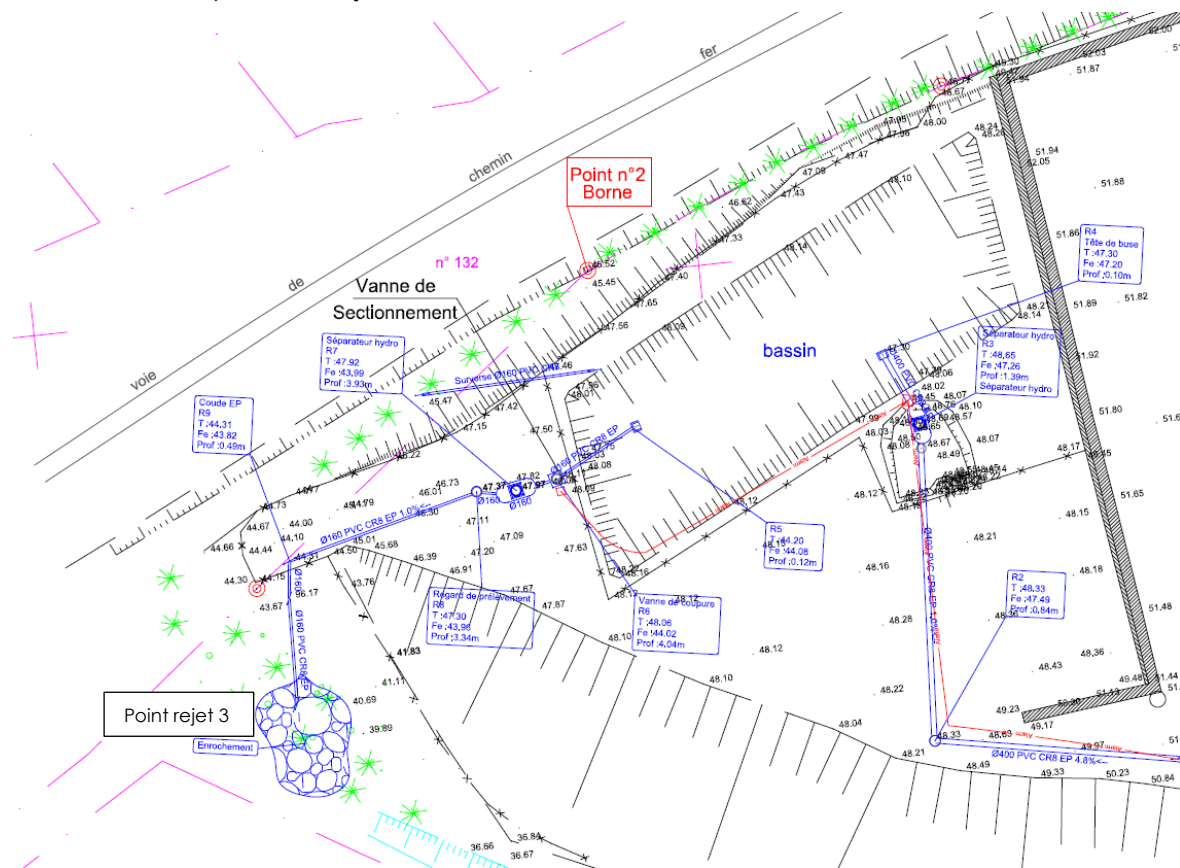


FIGURE 10 : BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Les mesures actuelles permettent de respecter les seuils de rejet définis par l'arrêté préfectoral de 2009 et la convention spéciale de déversement de 2011.

VI.2 Rejets atmosphériques

Les émissions canalisées actuelles font l'objet d'un traitement avant rejet :

- Installation de dépoussiérage sur la ligne de broyage des câbles ;
- Installation de dépoussiérage sur le broyeur à métaux Lindemann.

Les mesures actuelles permettent de respecter les seuils de rejet définis par l'arrêté préfectoral de 2009, et l'arrêté préfectoral complémentaire de 2013.

Toutes les opérations de traitement de l'amiante pour des matériels et équipements de transports se dérouleront dans le bâtiment modulaire. Ce bâtiment servira de structure de protection au confinement des poussières émises lors des opérations. Le confinement sera assuré par un film de polyane étanche à l'eau et à l'air et sera doté d'un système d'extraction d'air avec filtre THE permettant à la fois :

- de renouveler à minima 6 fois le volume d'air
- et de filtrer les particules d'amiante de l'air du confinement avant rejet à l'atmosphère.

VI.3 Infiltration dans les sols et eaux souterraines

La protection des sols et des eaux souterraines est assurée par les mesures suivantes :

- Toutes les activités et les stockages sont réalisés sur une surface étanche constituée d'une dalle en béton de 20 cm d'épaisseur.
- Les engins de manutention et outils d'exploitation font l'objet d'une maintenance préventive, limitant le risque de fuite d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques.
- Les eaux de ruissellement sont spécifiquement collectées et pré-traitées permettant de prévenir la migration des polluants dans le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines.
- Des stocks de produits absorbants sont répartis en différents endroits du site avec la présence d'obturateurs.
- Le bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction d'incendie est étanche.

L'auto surveillance réalisée sur les 3 points de suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site permet de vérifier l'efficacité des mesures prises pour la protection des eaux souterraines (dont l'imperméabilisation des surfaces d'activité) :

- pas de pollution chronique mise en évidence ;
- une pollution ponctuelle constatée sur un point de suivi : son positionnement laisse penser à une contamination locale liée aux stockages présents dans la zone du point de suivi.

VI.4 Emissions de bruit

Les mesures suivantes ont été mises en place pour limiter les émissions de bruit et leur propagation :

- En 2010 : deux murs anti-bruit de longueur 350 mètres et d'une hauteur de 3 à 5 mètres ont été construits en limites de propriété ouest et nord du site de façon à protéger les habitations les plus proches, à savoir respectivement à 30 mètres à l'ouest et 250 mètres au nord du site.
- En 2011 : mise en service d'un pré-broyeur qui a permis de réguler l'alimentation du broyeur et de réduire son bruit de fonctionnement. Le hangar à métaux de plus de 10 m de haut construit fin 2011 au nord du site a permis également de limiter les diffusions sonores vers les habitations situées dans cette direction.
- En 2013 : Bardage côté France Télécom et isolation phonique des quatre granulateurs de la chaîne de broyage de câbles électriques.
- En-2014 : Pose de panneaux anti-bruit au niveau du portail d'accès du site.

Une campagne de mesure acoustique a été réalisée le 16 novembre 2020 pour vérifier le respect des seuils d'émissions définis par l'arrêté préfectoral de 2009 avec les modifications apportées aux sources de bruit, c'est-à-dire :

- la cisaille positionnée à l'angle sud-ouest du site ;
- les lignes de tri DEEE ancienne et nouvelle.

Les niveaux sonores enregistrés et calculés sont conformes aux valeurs réglementaires, hormis en limite de propriété Est : ce point de mesure a été impacté par les activités des engins et de la cisaille à proximité de la limite de propriété.

La mise en place d'un écran métallique absorbant le long de la limite de propriété Est, commune avec Orange, a été planifiée pour résoudre le dépassement d'1 dB(A) constaté. La vérification de l'efficacité de cet aménagement, en cours de mise en place, est prévue sur mai 2021 avec la réalisation d'une campagne de mesure acoustique sur ce point de contrôle.

VI.5 Synthèse des investissements

Depuis la reprise du site, la société SIRMET 16 a engagé d'importants investissements relatifs à la protection de l'environnement :

TABLEAU 5 : SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS 2010 - 2015

Mesures pour éviter, réduire	Montant de l'investissement	Année de réalisation
Murs anti-bruit limite de propriété	500 k€	2010
Pré-broyeur (limiter les explosions)	1 100 k€	2011
Dalle béton et enrobé	260 k€	2011 et 2012
Bâtiment à métaux (écran acoustique broyeur)	680 k€	2012
Murs anti-bruit broyeur	100 k€	2012
Canalisation eaux pluviales	15 k€	2013
Bardage côté France Télécom	10 k€	2013
Murs anti-bruit ligne de broyage de câbles	50 k€	2013
Murs anti-bruit portail d'accès	80 k€	2014

L'installation classée présentait de nombreuses non-conformités lors de sa reprise par la société SIRMET 16. Pour mettre en conformité le site, un investissement de 2 795 K€ a été réalisé sur la période 2010-2015.

VII. INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur une analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêts communautaires qui ont justifiés la création des sites Natura 2000.

Cette partie a pour objectif de démontrer comment le projet a pris en compte l'importance des zones de protection et d'inventaires naturels pour les 2 sites Natura 2000 susceptibles d'être impacté :

- Le site FR5402009 « La Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » à moins de 100 m du site ;
- Le site FR5412006 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême", à environ 3 km au nord du site de SIRMET, en aval hydraulique.

Chaque site Natura 2000 est associé à un Document d'Objectif (DOCOB). Le DOCOB est le plan de gestion du site Natura 2000 : il définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

L'analyse de ces documents a permis de mettre en évidence une série d'effets induits par l'activité industrielle et pouvant avoir un effet notable sur la conservation des milieux et espèces protégées par les sites Natura 2000.

Les objectifs permettant de limiter ces effets sont les suivants :

- Limiter l'hyper eutrophisation et la sédimentation ;
- Eviter les pollutions ponctuelles (principalement des eaux de surface ou souterraines) ;
- Limiter la création et l'extension des sites industriels en dehors des habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Ne pas affecter l'hydrosystème fluvial (mode d'écoulement des eaux) lors de la création ou de l'extension de site ;
- Gérer les rejets au milieu naturel en s'assurant qu'ils n'entraînent pas de baisse de la qualité des eaux.

Le tableau suivant montre comment la société SIRMET 16 a pris en compte ces objectifs dans son projet et évalue les effets attendus de ces mesures :

TABLEAU 6 : EVALUATION DE L'INCIDENCE 2000

Objectif	Mesures prises/prévues	Efficacité attendue
<p> limiter l'hyper eutrophisation et la sédimentation</p>	<p>Imperméabilisation des surfaces d'activité</p> <p>Gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collecte et pré-traitement par séparateurs à hydrocarbures avec débourbeurs • bassin de rétention de 1500 m³ étanche avec fermeture via vanne de sectionnement → permet d'assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie ou d'un déversement accidentel important sur le site. 	<p>Respecter des seuils de rejet définis par l'arrêté préfectoral de 2009 et la convention spéciale de déversement de 2011</p>
<p>Eviter les pollutions ponctuelles (principalement des eaux de surface ou souterraines)</p>		<p>L'auto surveillance réalisée sur les 3 points de suivi des eaux souterraines permet de vérifier l'efficacité des mesures prises pour la protection des eaux souterraines (dont l'imperméabilisation des surfaces d'activité)</p> <p>Une réflexion sur la localisation d'un point de suivi doit être menée</p>
<p>Gérer les rejets au milieu naturel en s'assurant qu'ils n'entraînent pas de baisse de la qualité des eaux.</p>		
<p> limiter la création et l'extension des sites industriels en dehors des habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p>	<p>L'extension géographique représente une augmentation de 13% de la surface ICPE autorisée en 2009. L'aménagement de ces parcelles (construction d'un bâtiment modulaire de 816 m²) intervient sur un site industriel fortement anthropisé avec un intérêt faible en terme de biodiversité (voie SNCF)</p>	<p>Pas de modification d'un milieu naturel</p>
<p>Ne pas affecter l'hydrosystème fluvial (mode d'écoulement des eaux) lors de la création ou de l'extension de sites.</p>		<p>Pas de modification d'un hydrosystème fluvial</p>

Le projet développé n'apporte pas d'effets notables sur la conservation des milieux et espèces protégées par les sites Natura 2000 du secteur d'étude

VIII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE D'EXPLOITATION

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, une remise en état et en sécurité du site sera organisée avec notamment :

- le démantèlement de l'outil de production ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets;
- les interdictions ou limitations d'accès au site : les clôtures et le portail seront maintenus ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion : tous les réseaux d'énergie seront coupés et aucun stockage ne sera présent sur le site ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement conformément aux mesures prescrites dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Dans tous les cas, SIRMET 16 s'engage à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant un usage industriel.